

ALERTE SANITAIRE : La Bilharziose



Ceci est un message urgent de la Direction Générale de la Santé

Recommandations de diagnostic et de prise en charge des personnes potentiellement exposées à la bilharziose après baignade dans la rivière Cavu (Corse du Sud)

Plusieurs signalements de cas de **bilharziose urogénitale autochtone** ont été reçus en avril pour des personnes s'étant baignées dans la rivière Cavu en Corse du Sud.

Vous serez très probablement sollicités en consultation par des patients résidents ou ayant séjourné dans cette région, qui se sont baignés dans cette rivière et qui nécessiteront une prise en charge adaptée après évaluation de la validité de leur exposition.

Le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) a émis le 23 mai 2014, un avis relatif au diagnostic et au traitement des infections à *Schistosoma haematobium*.

Cet avis définit, entre autres, la population à risque pour laquelle un dépistage est recommandé. Il s'agit de toute personne ayant eu un contact cutané même bref avec de l'eau (baignade, trempage d'un membre, etc...) de la rivière Cavu en Corse du Sud (proche de Porto-Vecchio) entre 2011 et 2013 sur une période allant de juin à septembre.

Les personnes symptomatiques (hématurie, troubles urinaires) et/ou ayant des expositions répétées (exposition professionnelle par exemple) sont considérées comme prioritaires pour ce dépistage.

Une communication grand public est réalisée ce jour en Corse et au niveau national rappelant en particulier qu'il est important, mais sans caractère d'urgence, de se faire diagnostiquer afin d'éviter des complications à long terme et d'interrompre le cycle parasitaire. Des mesures d'interdiction de la baignade seront mises en place en parallèle pour éviter la survenue de nouvelles contaminations.

Vous trouverez :

- une **fiche pratique** sur cette prise en charge sur <http://www.sante.gouv.fr/bilharziose-professionnels-de-sante.html> élaborée d'après l'avis du HCSP, ainsi qu'un dossier regroupant tous les éléments nécessaires à votre exercice, en particulier **l'avis du HSCP** : <http://www.hcsp.fr/explore.cgi/Accueil>
- le **message d'alerte rapide sanitaire (MARS)** en pièce jointe,
- et la **fiche de signalement des cas confirmés** pour les biologistes médicaux à remplir et à réadresser à l'Agence régionale de santé du domicile du patient en pièce jointe.

Confraternellement,

Le Président

Docteur Albert ROCHE